

---

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

---

1<sup>er</sup> JOM de l'année

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier) tarifs, toutes taxes comprises :		la ligne, hors taxe :	
Monaco, France .....	140,00 F	Greffé Général - Parquet Général .....	17,50 F
Étranger .....	172,00 F	Gérançes libres, locations gérançes .....	18,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	77,00 F	Commerces (cessions, etc...) .....	18,00 F
Changement d'adresse .....	2,70 F	Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc ...) .....	21,00 F

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

*Allocution de fin d'année de S.A.S. le Prince (p. 2).*

### ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 7.577 du 3 janvier 1983 portant nomination du Grand Aumônier du Palais Princier (p. 2).*

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 82-687 du 17 décembre 1982 fixant le plafond de ressources mensuel pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi (p. 3).*

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 82-65 du 23 décembre 1982 modifiant à titre temporaire les dispositions de l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules (Rue Bosio) (p. 3).*

*Arrêté Municipal n° 82-69 du 28 décembre 1982 portant dérogation temporaire aux dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de l'élection du Conseil National (p. 3).*

*Arrêté Municipal n° 83-1 du 1er janvier 1983 délimitant les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales pour les Elections au Conseil National du 9 janvier 1983 (p. 4).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique  
*Avis aux Retraités (p. 4).*

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale  
*Garde des infirmières - 1er trimestre 1983 (p. 4).*

#### MAIRIE

*Avis relatif à l'occupation de la voie publique par les entreprises de travaux (p. 5).*

*Avis relatif à l'occupation de la voie publique par les commerçants (p. 5).*

### INFORMATIONS (p. 5/6)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 6 à 10)

## MAISON SOUVERAINE

### *Allocution de fin d'année de S.A.S. le Prince.*

En cette période de fin d'année 1982, j'éprouve plus particulièrement le besoin de me rapprocher de vous tous, Monégasques, mes amis, qui prenez toujours une si grande part à tous les événements heureux ou malheureux qui me touchent.

L'année qui se termine aura été, pour mes enfants, pour ma famille et pour moi-même, celle de la douleur, et je sais que ce deuil brutal, qui nous a frappés si cruellement, a été aussi profondément ressenti par chaque foyer monégasque, comme par la population tout entière.

C'est pourquoi, je voudrais ce soir vous dire combien nous avons été touchés par les témoignages d'affection dont vous nous avez entourés. Aux jours de l'épreuve nous vous avons trouvés serrés autour de nous, unis dans le chagrin pour faire face à l'adversité. Ce fut là le plus précieux réconfort qu'il nous était possible de recevoir.

Mais l'heure ne doit pas être à la tristesse en cette fin d'année en évoquant le cher souvenir de Celle qui demeurera à jamais présente dans le cœur de chacun de nous.

C'est encore, je crois, rendre hommage à Sa mémoire, que d'aborder cette nouvelle année en nous tournant résolument vers l'avenir de notre cher petit pays.

Pour moi, ainsi que pour tout Monégasque, l'avenir de la Principauté c'est son épanouissement par son développement économique et son équipement urbain et touristique, par l'amélioration du bien-être de ses habitants et l'attraction de ses visiteurs.

Ainsi la vie continue et Monaco aussi, et ce, souvenons-nous en, depuis plus de 7 siècles envers et malgré tout, et je m'insurge aujourd'hui plus particulièrement contre ceux qui doutent que nous ne puissions nous ressaisir et réussir. A ceux qui le disent ou surtout l'écrivent, je n'aurai de cesse de les confondre dans leur erreur. J'ai pleinement conscience de l'effort à faire, et je le ferai sans défaillance jusqu'au jour où mon fils sera prêt à me succéder.

Notre politique n'est certes pas nouvelle, elle est conforme à celle à laquelle je me suis toujours attaché depuis longtemps et que j'entends poursuivre, car elle contribue au progrès social. Mais pour cela, je dois aussi compter sur chacun et chacune de vous, à qui je demande, unis, d'œuvrer avec moi pour Monaco, par son travail, par son effort journalier, aussi modeste soit-il, hors de toute atteinte d'influence politique qui ne soit pas monégasque, et donc ne peut que nous nuire.

Ensemble nous pouvons réaliser de grandes et de belles choses pour Monaco.

Ayez donc toujours confiance et consacrez-vous à ce que nous réussissions, dans le calme et la sérénité, l'œuvre collective vitale pour la Principauté.

Au moment où l'année 1982 va se terminer, je tiens à vous exprimer, Monégasques et habitants de la Principauté, les vœux les plus chaleureux et les plus sincères de bonheur et de prospérité, que je forme avec mes enfants à votre intention.

Que dans ce monde troublé, où si souvent s'expriment la violence et l'intolérance, 1983 préserve l'harmonie fondamentale de notre communauté. C'est le souhait que je forme pour nous tous et pour notre pays.

Bonne Année ».

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 7.577 du 3 janvier 1983 portant nomination du Grand Aumônier du Palais Princier.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu Notre ordonnance n° 7.218, du 27 octobre 1981 ;

### **Avons Ordonné et Ordonnons :**

S. Exc. Mgr Charles BRAND, Archevêque de Monaco, est nommé Grand Aumônier de Notre Palais.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le trois janvier mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*

**J. REYMOND.**

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

*Arrêté Ministériel n° 82-687 du 17 décembre 1982 fixant le plafond de ressources mensuel pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée par la loi n° 947 du 19 avril 1974 ;  
Vu l'ordonnance souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, susvisée, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 5.729 du 19 décembre 1975 ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 70-247 du 13 juillet 1970 portant fixation du taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier, modifié ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 15 décembre 1982 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Le plafond de ressources, mensuel, pour bénéficier de l'allocation pour privation partielle d'emploi est fixé comme suit, à compter du 1er décembre 1982 :

- travailleurs seuls ..... 5.610,00 F
- travailleurs avec une ou deux personnes à charge... 6.171,00 F
- travailleurs avec trois personnes ou plus à charge .. 6.732,00 F

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

*Le Ministre d'Etat :*  
J. HERLY.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

*Arrêté Municipal n° 82-65 du 23 décembre 1982 modifiant à titre temporaire les dispositions de l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules (Rue Bosio).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;  
Vu l'ordonnance souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 1983, les dispositions de l'article 3-19 de l'arrêté n° 73 du 20 juillet 1960, susvisé, sont remplacées par les mesures suivantes :

*Article 3-19 Rue Bosio ;*

- a) un sens unique de circulation est instauré dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard Rainier III et le boulevard de Belgique et ce, dans ce sens.
- b) un sens unique de circulation est instauré dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard du Jardin Exotique et le boulevard de Belgique et ce, dans ce sens.
- c) le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués au sol.

**ART. 2.**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**ART. 3.**

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 23 décembre 1982.  
Monaco, le 23 décembre 1982.

*Le Maire,*  
J.-L. MEDECIN.

*Arrêté Municipal n° 82-69 du 28 décembre 1982 portant dérogation temporaire aux dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de l'élection du Conseil National.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;  
Vu l'ordonnance souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;  
Vu l'arrêté municipal n° 82-39 du 14 juin 1982, modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicules (Monaco-Ville) ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Afin de faciliter l'accès des électeurs au bureau de vote à l'occasion de l'élection du Conseil National, les dispositions de l'arrêté municipal n° 82-39 du 14 juin 1982, susvisé, sont modifiées comme suit :

- Le dimanche 9 janvier 1983 et, au cas où un second tour de scrutin serait nécessaire, le dimanche 16 janvier 1983, toute la journée :
  - l'accès à Monaco-Ville est libre pour tous les véhicules ;

- le stationnement pourra s'effectuer place de la Mairie, place du Musée, rue de l'Eglise et rue de l'Abbaye.

**ART. 2.**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**ART. 3.**

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 28 décembre 1982.  
Monaco, le 28 décembre 1982.

*Le Maire,*  
J.-L. MEDECIN.

**Arrêté Municipal n° 83-1 du 1er janvier 1983 délimitant les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales pour les Elections au Conseil National du 9 janvier 1983.**

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;  
Vu les articles 30 et 31 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 82-451 du 3 novembre 1982 convoquant le collège électoral ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Les panneaux réservés à l'affichage électoral sont placés aux endroits suivants :

Place d'Armes - rue Grimaldi, au droit de la rue Princesse Florestine - devant l'Eglise Saint-Charles - place des Moulins côté mer - boulevard Princesse Charlotte, au droit des escaliers rejoignant la rue des Iris - pont Sainte-Dévote, au droit du Palais « Armida » - place de la Mairie - avenue d'Ostende, en amont du Centre de Rencontres Internationales - quai Albert 1er, au droit de la rue Princesse Caroline - rue Grimaldi, au droit du « Panorama » - dégagement du boulevard Rainier III au droit de l'avenue Prince Pierre - boulevard du Jardin Exotique (Square Lamarck) - rue Plati, au droit de la rue Biovès - square Testimonio.

**ART. 2.**

Sur chacun de ces emplacements, une surface égale est attribuée à chaque candidat ou à chaque liste de candidats dans les conditions suivantes :

- panneaux portant le n° 1 : M. Bernard BRICO (candidat indépendant) ;
- panneaux portant le n° 2 : Liste d'Union Nationale et Démocratique ;
- panneaux portant le n° 3 : M. Baptiste MARSAN (candidat indépendant) ;
- panneaux portant le n° 4 : Liste d'Union Démocratique et Socialiste Monégasque ;
- panneaux portant le n° 5 : M. Paul ANTONINI (candidat indépendant).

Les affiches électorales sont exemptes de tout visa administratif préalable et de tout droit de timbre.

**ART. 3.**

Tout affichage relatif aux élections, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur des emplacements attribués à d'autres candidats.

Il est de même interdit de lacérer ou de recouvrir des affiches électorales apposées conformément à la loi.

Aucune affiche ne peut être apposée après zéro heure le jour du scrutin.

**ART. 4.**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**ART. 5.**

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 1er janvier 1983.

Monaco, le 1er janvier 1983.

*Le Maire,*  
J.-L. MEDECIN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le samedi 1er janvier 1983, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

#### Avis aux retraités.

Il est indiqué que le Gouvernement Princier a décidé d'attribuer une indemnité aux fonctionnaires et agents de l'Etat dont le classement est égal ou inférieur à un certain indice.

Cette prime est étendue aux fonctionnaires retraités au titre de la législation sur les pensions de retraite des fonctionnaires.

Le montant de la prime est le suivant pour les retraités dont l'indice de classement est égal ou inférieur à 810 :

- pension directe... : 550F
- pension de réversion : 330 F

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

#### Garde des infirmières - 1er trimestre 1983.

*Janvier*

Dimanche 9 :	Mme BERTANI 9, bd Rainier III. . . .	30.25.88
Dimanche 16 :	Mme BELLANDO 31, avenue H. Otto. . . .	50.50.74
Dimanche 23 :	Mme KARMANN 57, rue Grimaldi . . . .	30.36.35
Jeudi 27 :	Mlle UGHETTO 44, bd du J. Exotique . . .	30.31.72
Dimanche 30 :	Mlle PERRET 14, quai Antoine 1er. . . .	50.81.05

*Février*

Dimanche 6 :	Mme CHARRET 49, rue Grimaldi . . . . .	30.36.35
Dimanche 13 :	Mlle KOEFOED, Château d'Azur . . . . .	50.94.75
Dimanche 20 :	Mlle HENRI 22, rue Plati . . . . .	50.96.25
Dimanche 27 :	Mlle UGHETTO 44, bd du J. Exotique . . . . .	30.31.72

*Mars*

Dimanche 6 :	Mme GIBELLI 5, rue Grimaldi . . . . .	30.31.48
Dimanche 13 :	Mme CHOQUARD 5, bd de Belgique . . . . .	50.84.96
Dimanche 20 :	Mme CAVALIERE l'Escorial . . . . .	30.05.40
Dimanche 27 :	Mlle HENRI 22, rue Plati . . . . .	50.96.25

**MAIRIE****Avis relatif à l'occupation de la voie publique par les entreprises de travaux.**

Il est rappelé aux Entrepreneurs effectuant des travaux de toute nature que l'occupation de la voie publique (trottoir ou chaussée) doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Maire.

A cet effet, dix jours au moins avant le commencement des travaux, une demande sur timbre à 1 franc doit être adressée au Maire de Monaco, avec mention de la durée prévue pour l'occupation de la voie publique, accompagnée d'un croquis d'ensemble indiquant d'une manière précise la surface à occuper, teintée en rouge, dûment cotée, ainsi que la largeur du trottoir.

Toute occupation de la voie publique non conforme à l'autorisation délivrée sera sanctionnée par un procès-verbal.

**Avis relatif à l'occupation de la voie publique par les commerçants.**

Il est rappelé aux commerçants que les autorisations d'occupation de la voie publique sont venues à expiration à la date du 31 décembre 1982.

En conséquence, conformément aux dispositions des arrêtés municipaux en vigueur et notamment à celles de l'arrêté municipal 82-67 du 23 décembre 1982, les demandes d'occupation de la voie publique, à compter du 1er janvier 1983, doivent être adressées au Maire, sur papier timbré à 1 franc.

Elles seront accompagnées d'un croquis mentionnant d'une manière précise les dimensions de la façade de l'établissement, avec indication des candélabres, arbres et corbeilles existants et préciser également les dimensions du trottoir ou de la voie publique.

Les demandes devront mentionner la largeur de la portion de la voie publique que le pétitionnaire envisage d'occuper.

**INFORMATIONS****Election du Conseil National**

L'élection pour le renouvellement des 18 membres du Conseil National aura lieu le dimanche 9 janvier.

25 candidats sollicitent les suffrages de quelque 3.900 électeurs monégasques.

L'Union nationale et démocratique présente une liste complète de 18 noms qui, à deux exceptions près, sont ceux des conseillers nationaux sortants.

4 noms figurent dans la liste d'union démocratique et socialiste monégasque.

Les 3 autres candidats sont des indépendants.

Le bureau de vote, à la Mairie de Monaco, sera ouvert de 8 heures à 17 heures.

En cas de ballottage, le second tour de scrutin interviendra le dimanche suivant.

\*  
\* \*

**Le 51ème Rallye Automobile Monte-Carlo...**

... qui se déroulera du samedi 22 au samedi 29 janvier verra s'affronter 250 voitures dont celles de 10 équipages féminins représentant, sous les couleurs de la Société des Bains de Mer, 5 pays.

\*

Le *parcours de concentration* - 1ère étape du Rallye - s'effectuera au départ des villes suivantes : Bad Hombourg, Barcelone, Lausanne, Londres, Monte-Carlo, Paris et Rome, en direction de Grenoble où les concurrents arriveront le 23 janvier.

La 2ème étape, dite de *classement*, Grenoble-Monaco, comprendra 6 épreuves spéciales. Arrivée, le 24, au matin.

200 voitures - les mieux classées - prendront part à la 3ème étape disputée sur le *parcours commun* Monaco-Vals les Bains-Gap-Monaco. 15 épreuves spéciales jalonnent ce parcours. Arrivée le 26 dans l'après-midi.

La 4ème et dernière étape, Monaco-Digne-Monaco, réservée aux 100 meilleurs pilotes, prévoit 8 épreuves spéciales. Arrivée, le 28, au matin.

Distribution des prix, le 29, en fin de matinée.

Dîner de gala, le même jour, au Monte-Carlo Sporting Club.

\*  
\* \*

**La semaine en Principauté****Théâtre Princesse Grace**

Mercredi 12 janvier, à 18 heures  
conférence de la Fondation Princesse Grace  
« Les quatre femmes de Victor Hugo »  
par Alain Decaux, de l'Académie française.

jeudi 13, vendredi 14, samedi 15, à 21 heures  
dimanche 16, à 15 heures  
« *Diable d'homme* »  
de *Robert Lamoureux*  
avec *Robert Lamoureux*  
mise en scène de *Daniel Ceccaldi*  
décor de *François Ganeau*.

#### Cabaret du Casino

tous les soirs, sauf le mardi  
« *Récital autour du monde* »  
jusqu'au lundi 17  
« *Wall Street Crash* »  
orchestres *Frankie Franken* et *Aimé Barelli*.

#### Cabaret « Folie Russe » du Loews Monte-Carlo

tous les soirs, sauf le lundi,  
nouveau spectacle « *FOLIES... 83 !* »  
avec les *Doriss Dancers*, les *Alexis Sisters*, *Fred Roby*, *Mac Ronay* et l'orchestre du Loews Monte-Carlo sous la direction de *Roland Ronchaud*.

#### Projections de films au Musée Océanographique

jusqu'au mardi 11 inclus : « *Le sourire du morse* »  
du mercredi 12 au mardi 18 : « *Les fous du corail* ».

#### Les congrès

au C.C.A.M.  
jeudi 13 et vendredi 14  
*LYCRA Rendez-vous* (1.000 participants)

dimanche 16 et lundi 17  
séminaire de vente *TEXAS INSTRUMENTS* (400 participants).

#### Les sports

samedi 15, à 20 h 30  
au stade Louis II  
*Monaco-Bastia*, en Championnat de France de football, Première Division ;  
au complexe sportif de Fontvieille  
*Monaco-Tours*, en Championnat de France de basket-ball, Division Nationale I.  
dimanche 16  
au Monte-Carlo Golf Club  
*Coupe Banchio-stableford* (18 trous)

#### Décès de M. Piere Voizard

Nous apprenons le décès, à l'âge de 86 ans, de M. Pierre Voizard.

M. Pierre Voizard fut, de 1950 à 1953, Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco.

Ses obsèques ont été célébrées le 23 décembre dernier à l'église de Scy-Chazelles, en Moselle. Elles ont été suivies de l'inhumation dans le caveau familial.

\*  
\* \*

#### Les bourses de la Fondation de la Vocation...

... ont été récemment remises, à Paris, aux lauréats de la promotion 1982 qui ont reçu, chacun, un chèque de 20.000 francs.

Parmi eux, Mlle Isabelle Boidron-Metairon, spécialiste en biologie marine, s'est vue attribuer la bourse offerte par S.A.S. le Prince qu'elle a reçu des mains de S.E. M. Christian Orsetti, Ambassadeur de Monaco en France.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### EXTRAIT

D'un jugement en date du quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-un rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, confirmé par un arrêt de la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco rendu le neuf juillet mil neuf cent quatre-vingt-deux ;

Entre le Sieur Roland PESTONI, demeurant 12, rue des Géraniums à Monte-Carlo ;

Et la Dame Odette SENS épouse PESTONI, née le 8 mai 1936 à Phnom Penh (Cambodge), de nationalité française, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 3, rue des Violettes ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....  
« Prononce le divorce des époux SENS/PESTONI aux torts exclusifs du mari, avec toutes conséquences de droit » ;

« .....  
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'ordonnance souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'ordonnance souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 27 décembre 1982.

*Le Greffier en Chef :*  
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

**AVIS**

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la cessation des paiements des sieurs Anselme RUIZ et Henri ARRIGHI a arrêté définitivement l'état des créances à la somme de 1.093.240,76 francs.

Monaco, le 29 décembre 1982.

*P/Le Greffier en Chef :*  
N. JAHLAN.

**AVIS**

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la Cessation des Paiements des sieurs RUIZ et ARRIGHI a autorisé le syndic ORECCHIA à mettre en demeure la société Wilhelm SCHIMMEL d'avoir à réaliser son gage, selon les formes légales, dans les deux mois de la mise en demeure.

Monaco, le 29 décembre 1982.

*P/Le Greffier en Chef :*  
N. JAHLAN.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS  
SUR LES TITRES AU PORTEUR**

Titres frappés d'opposition

Exploit de M<sup>e</sup> Danielle Boisson-Boissière, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1981, cinq actions de la SOCIETE LAMARCO, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, n<sup>os</sup> 2.501-2.502-2.503-2.504-2.505.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
2, Boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**RENOUVELLEMENT  
DE GÉRANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire soussigné, le 5 octobre 1982, la société anonyme monégasque « OXFORD STATION SER-

VICE », siège à Monte-Carlo, 3, avenue de la Madone, a renouvelé à M. Serge MUCINI et Mme Marie BRUNO, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, 3, avenue de la Madaone, la location gérance du fonds de commerce de station-service, exploité à Monte-Carlo, 3, avenue de la Madone, pour une durée de trois années à compter du 1er octobre 1982, le précédent contrat de gérance consenti par la Société « OXFORD STATION SERVICE » aux époux MUCINI, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 27 novembre 1979, ayant pris fin le 30 septembre 1982.

Opposition s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 janvier 1983.

*Signé : P.-L. AUREGLIA.*

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Société Anonyme Monégasque dénommée  
« **FILTREX** »

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

1° — Aux termes d'une délibération prise au siège social à Monaco, « Le Thalès » rue du Stade, le 5 mai 1982 les actionnaires de la société « FILTREX » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé :

a) de modifier l'article deux des statuts relatif à l'objet social,

b) et de modifier l'article quatre des statuts portant augmentation de capital de la somme de 100.000 francs à celle de 250.000 francs.

Lesdits articles désormais rédigés comme suit :

« *Article deux* » (nouveau texte)

« La société a pour objet :

« L'exploitation, tant à Monaco qu'à l'étranger, des brevets « FILTREX » c'est-à-dire la fabrication et la vente de tous les éléments qui permettent de mettre en pratique le procédé objet de ce brevet, la pose et en général la mise en œuvre de ces mêmes éléments, la diffusion et la commercialisation desdits brevets, l'achat et l'exploitation de tous autres brevets ou procédés se rapportant aux brevets « FILTREX » et plus particulièrement la fabrication et le négoce de tous

accessoires et tubes pour le drainage l'installation de stations de pompage ou d'épuration des eaux, l'étude de tous projets se rapportant à ces activités et dans tous les secteurs utilisateurs des procédés et matériaux « **FILTREX** ». »

« *Article quatre* » (nouveau texte)

« Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante mille francs divisé en deux mille cinq cents actions de cent francs chacune de valeur nominale ».

2° — Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Crovetto, par acte du 8 juillet 1982.

3° — Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat en date du 22 septembre 1982 lequel a fait l'objet d'un dépôt aux minutes de Maître Crovetto, le 11 octobre 1982.

4° — Aux termes d'une deuxième assemblée tenue à Monaco, le 29 décembre 1982 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Maître Crovetto le même jour, les actionnaires de ladite société, ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 décembre 1982 et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.

5° — Expéditions de chacun des actes précités des 8 juillet 1982 et 29 décembre 1982 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 7 janvier 1983.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

« **SOCOMO** »  
(Société Commerciale Monégasque)

### DISSOLUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Crovetto, notaire à Monaco, le 29 décembre 1982 il a été constaté qu'à la suite de la réunion entre ses mains par une seule personne, de toutes les actions représentant la totalité du capital de la société anonyme dénommée

« **SOCOMO** » (Société Commerciale Monégasque) ladite société s'est trouvée dissoute de plein droit à compter du 12 décembre 1982 et aussi liquidée, le seul actionnaire ayant recueilli l'actif et prenant à sa charge tout passif éventuel.

Une expédition de l'acte ci-dessus a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 7 janvier 1983.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 3 décembre 1981, par le notaire soussigné, M. Jean-Louis MARSAN, administrateur de sociétés, demeurant 25, bd Albert 1er, à Monaco, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1er janvier 1982, la gérance libre consentie à M. Aldo TOMATIS, commerçant, demeurant 1, rue de la Colle, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de bar-restaurant « **AU LION D'OR** » exploité 2, rue de la Colle, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 15.000 Francs.

Opposition s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 janvier 1983.

*Signé* : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par moi le 20 octobre 1982, Mme Edmée BOERI, née DELACOURT, commerçante, demeurant 1, rue des Carmes, à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre, à compter du 1er

novembre 1982, à Mme Andrée GASTALDI, née DOUZON employée, demeurant 3, impasse Savorani à Cap-d'Ail, un fonds de commerce de bar-glacier dénommé « BAR SAN MARTIN », exploité 1, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco-Ville.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de DIX MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 janvier 1983.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, notaire à Monaco et M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 10 décembre 1982, M. Maurice BOUSQUET et Mme Jeanne DUFIS, son épouse, demeurant 17, rue Louis Aurégia, à Monaco-Condamine, ont cédé à M. Pierre BREZZO, demeurant 20 d, avenue Crovetto Frères, à Monaco-Condamine, le droit au bail d'un local commercial dans l'immeuble sis 8 bis, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 janvier 1983.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE FONDS DE COMMERCE APRÈS SAISIE

Le mercredi, vingt-six janvier mil neuf cent quatre-vingt-trois, à onze heures, en l'Etude et par acte du ministère de Maître Jean-Charles Rey, Doc-

teur en droit, notaire à ce commis par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco en date du 29 octobre 1982, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur,

d'un fonds de commerce de transitaire et d'agréé en douane et camionnage sur le Territoire de la Principauté de Monaco, exploité par la société anonyme « TRANSIT MONACO S.A. », numéro 29, boulevard Rainier III, à Monaco-Condamine, avec tous les éléments corporels et incorporels qui le caractérisent et, notamment, le droit au bail des locaux d'exploitation.

Cette vente a lieu aux diligences des sociétés anonymes françaises « LA WINTERTHUR » et « COMPAGNIE GENERALE » et les CAISSES SOCIALES de la Principauté, créancières ayant poursuivi la saisie, représentées par Maître Philippe SANITA, avocat-défenseur.

Mise à prix .....	600.000,00
Consignation pour enchérir .....	150.000,00

L'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, les autorisations et licences nécessaires à l'exploitation du fonds.

Fait et rédigé par Maître Jean-Charles Rey, notaire détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 7 janvier 1983.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### SOCIETE EN NOM COLLECTIF « CHAMPURNEY-COUTELIER & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 5 février 1982,

Mme Denise Joséphine Baptistine CAPPONI, commerçante, épouse de M. COUTELIER Baptistin, demeurant Bastide du Domaine de St. Claude à Antibes,

M. Albert CHAMPURNEY, commerçant, demeurant 34, bd d'Italie à Monte-Carlo,

M. Michel COUTELIER, gérant de société, demeurant chemin du Mal Bosquet à Antibes,

et M. Hervé COUTELIER, commerçant, demeurant Bastide du Domaine de St. Claude à Antibes,

ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet le transport de voyageurs, service collectif et à la place, et tout transport de personnes.

La raison et la signature sociales sont « CHAMPURNEY-COUTELIER & Cie » et la dénomination commerciale « MONTE-CARLO EXCURSIONS ».

Le siège social est fixé 34, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

La durée de la société est de 30 années à compter du 27 décembre 1982.

Le capital social est fixé à la somme de 100.000 Francs, divisé en 100 Parts d'intérêt de 1.000 Francs chacune de valeur nominale, attribuées :

— à concurrence de 30 Parts à Mme COUTELIER ;

— à concurrence de 30 Parts à M. Hervé COUTELIER ;

— à concurrence de 10 Parts à M. CHAMPURNEY ;

— à concurrence de 30 Parts à M. Michel COUTELIER.

La société est gérée et administrée par M. Michel COUTELIER pour une durée indéterminée.

En cas de décès de l'un des associés la société ne sera pas dissoute ; elle se continuera avec les héritiers et représentants de l'associé décédé à titre de commanditaire.

Une expédition dudit acte a été déposée le 29 décembre 1982, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 7 janvier 1983.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de Me Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN NOM COLLECTIF**  
**« HORNSTEIN & GARNIER »**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, les 14 et 26 octobre 1982,

Mme Jacqueline HORNSTEIN, née GUGLIELMI, s.p., demeurant 61, bd du Jardin Exotique à Monaco-Condamine,

et Mme Yveline GARNIER, née MILLIE, commerçante, demeurant 57; rue Grimaldi, à Monaco-Condamine.

Ont constitué entre elles une société en nom collectif ayant pour objet : l'exploitation d'un fonds de commerce de vêtements et accessoires de fourrures de mode d'occasion.

La raison et la signature sociales sont « HORNSTEIN & GARNIER ». La dénomination commerciale est « RECIPROC ».

Le siège social est fixé « Le Panorama », 57, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine.

La durée de la société est de 30 années à compter du jour de la constitution définitive.

Le capital social, fixé à la somme de 20.000 Francs a été divisé en 200 Parts d'intérêt de 100 Francs chacune, attribuées à concurrence de 100 Parts à Mme HORNSTEIN, numérotées de 1 à 100, et à concurrence de 100 Parts à Mme GARNIER, numérotées de 101 à 200.

La société sera gérée et administrée par Mmes HORNSTEIN et GARNIER avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

En cas de décès de l'une des associées, la société ne sera pas dissoute ; elle se continuera avec les héritiers et représentants de l'associée décédée à titre de commanditaire.

Une expédition dudit acte a été déposée, le 29 décembre 1982, au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 7 janvier 1983.

*Signé : J.-C. REY.*

Le Gérant du Journal : Marc LANZERINI



---

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

---